

ART2022-44 ARRETE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande d'INNOTEL CONSTRUCTIONS représenté par M. El Mathlouthi
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

INNOTEL CONSTRUCTIONS interviendra du 24/10/2022 au 31/12/2022 route du Faulq pour remplacer des poteaux France Télécom. De ce fait, il sera interdit de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, la vitesse sera limitée à 30km heure, et la circulation sera alternée.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 9 novembre 2022.
Jacky Lesaulnier, Maire

